



**Charles MEIRLAEN**

Certificateur PEB  
agrée par la Région Wallonne

BE68 7320 6032 2634

charlesmeirlaen@gmail.com  
+32 (0)472 05 07 73

## Tarifs certificats PEB

[Vous trouverez ci-dessous les tarifs pour la réalisation d'un certificat de performance énergétique \(PEB\) en Région Wallonne.](#)

### Maison unifamiliale – Villa – Maison de rangée

Nombre de façades	moins de 75 m <sup>2</sup>	de 75 - 150 m <sup>2</sup>	de 151 - 300 m <sup>2</sup>
<b>1 façade</b>	<b>220 €</b>	<b>280 €</b>	<b>320 €</b>
<b>2 façades</b>	<b>240 €</b>	<b>300 €</b>	<b>340 €</b>
<b>3 façades</b>	<b>260 €</b>	<b>320 €</b>	<b>360 €</b>
<b>4 façades</b>	<b>280 €</b>	<b>340 €</b>	<b>380 €</b>
Prix unitaire par façade supplémentaire			<b>20 €</b>
Supplément forfaitaire unique à partir de 3 étages chauffés et/ou habités et/ou isolés			<b>75 €</b>

### Appartement – kot – loft – studio

Nombre de façades	moins de 75 m <sup>2</sup>	de 75 - 150 m <sup>2</sup>	de 151 - 200 m <sup>2</sup>
<b>1 façade</b>	<b>220 €</b>	<b>250 €</b>	<b>280 €</b>
<b>2 façades</b>	<b>230 €</b>	<b>260 €</b>	<b>290 €</b>
<b>3 façades</b>	<b>240 €</b>	<b>270 €</b>	<b>300 €</b>
<b>4 façades</b>	<b>250 €</b>	<b>280 €</b>	<b>310 €</b>
Kot - studio de moins de 30 m <sup>2</sup>			<b>150 €</b>

*Entreprise soumise au régime de la franchise de TVA – TVA non applicable.*

Les différents prix ci-dessus sont à titre indicatifs et non contractuels. Ils comprennent les **frais de déplacement**, la **visite du bien** à certifier, l'élaboration du **certificat PEB** et surtout, la recherche de toutes les informations pertinentes (cfr. **preuves acceptables**) susceptibles d'améliorer le résultat. Notre objectif premier pour BATICERTI est bien entendu d'obtenir le meilleur résultat possible en vue de défendre au mieux vos intérêts.

Contactez-nous pour de plus amples informations.

- ❖ Les bâtiments plus complexes, supérieurs à 300 m<sup>2</sup>, ou exceptionnels (château, maison de maître,...) sont sur devis.
- ❖ Les annexes sont prises en compte dans le nombre de façades. Sont considérées comme annexes (extensions), toutes parties de bâtiment chauffées et/ou isolées contiguës ou non à un corps de logis principal. Exemple : « Une maison mitoyenne (de rangée) avec deux annexes en enfilade (cuisine, salle de bain) ». Celle-ci peut être considérée comme trois façades si les annexes présentent une façade latérale. Un bâtiment qui présente plus de 3 annexes est considéré comme complexe.
- ❖ La surface prise en compte pour la tarification est la surface brute habitable et non habitable.
- ❖ Les tarifs des rapports partiels, immeubles à appartements, logements collectifs dépendent de plusieurs facteurs (nombre d'appartements, système de chauffage, VMC, ECS, etc.) et sont sur devis.